

CONTRAT DE SCOLARISATION ET CONDITIONS FINANCIERES 2020 – 2021

Après avoir pris connaissance du Projet d'Éducatif, vous avez choisi de confier votre enfant à notre Établissement d'Enseignement privé catholique sous contrat d'Association.

L'inscription de votre enfant passe en outre par l'acceptation et l'exécution de l'ensemble des conditions, tant d'ordre général que financier, que nous vous exposons ci-après :

ARTICLE 1 – RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Il est annexé au carnet de correspondance remis à chaque élève dès la rentrée scolaire. Vous vous engagez à en prendre connaissance, à veiller à ce que votre enfant en prenne connaissance, l'applique et le respecte.

ARTICLE 2 – DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES ET RGPD

Pour l'inscription ou la réinscription vous devez remplir et signer la fiche famille et élève.

Les informations personnelles portées sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'Institution Robin. Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données que dans la mesure où cela est nécessaire pour votre demande d'inscription.

Vos informations personnelles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pendant la scolarité de votre/vos enfants dans le cadre des consignes établies par l'éducation nationale. Sauf si vous exercez votre droit de suppression des données vous concernant, selon les conditions décrites ci-après.

Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.

Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès à vos données personnelles est strictement limité à notre personnel administratif, et, le cas échéant, à nos sous-traitants. Les sous-traitants sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser vos données qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, nous nous engageons à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à vos données sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant notre délégué à la protection des données (DPO) dpo@institution-robin.fr ou à l'adresse postale suivante : Institution Robin - Impasse de l'église - Sainte Colombe 69560.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'Établissement :

Sauf opposition écrite du (des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association des Parents d'élèves « APEL » de l'Établissement.

Sauf opposition écrite du (des) parent(s), une photo d'identité sera conservée par l'Établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents. Sauf opposition écrite du (des) parent(s), une photo de l'élève pourra être publiée dans la revue ou tout autre document écrit ou numérique de l'Établissement.

ARTICLE 3 – RESPECT DES CONDITIONS FINANCIERES

Les présentes Conditions financières ont pour objet de définir les obligations de chacune des parties et les conditions dans lesquelles l'Établissement fournit aux familles les prestations souscrites. Les tarifs sont annexés au présent document.

ARTICLE 4 – FORMALITES D'INSCRIPTION ET DE REINSCRIPTION

4.1 - Les frais d'inscription

Les frais de dossier d'inscription (40 euros) pour les nouveaux élèves (sauf pour l'enseignement supérieur) doivent être réglés lors de la préinscription et restent dus même en cas de désistement ou de refus de l'établissement quelle que soit la date à laquelle intervient celui-ci.

4.2 - Les dépôts de garantie

4.2.1 - nouveaux élèves

Les dépôts sont exigés lors de la confirmation de l'inscription dans l'Établissement. Le montant correspondant sera déduit sur la facture.

Il reste dû en cas de désistement.

4.2.2 - réinscription de l'élève en mars-avril

En cas de réinscription selon les modalités prévues au règlement intérieur, des dépôts sont demandés aux familles (montant indiqué dans les tarifs annexés). Ce montant ne pourra être remboursé que si la famille fait connaître par écrit sa décision d'annulation avant le 15 juin.

ARTICLE 5 – CONTRIBUTION DES FAMILLES

5.1 - Modalités de règlement

Les familles reçoivent une facture annuelle en septembre réglée soit

- Par prélèvement mensuel sur 10 mois du 5 octobre au 5 juillet.

- Par 3 règlements (chèques) au 5 octobre, 5 janvier et 5 avril.

Possibilité de régler par prélèvements automatiques reconductibles chaque année. Ainsi pour les familles déjà prélevées cette année, il n'est pas nécessaire de remplir une nouvelle autorisation sauf en cas de changement de domiciliation bancaire.

Il n'existe pas d'escompte de règlement pour paiement anticipé.

5.2 - Aides financières

5.2.1 - Réductions

Des réductions sur la contribution des familles sont accordées pour :

- Familles de 3 enfants et + scolarisés dans l'établissement : 75% sur le 3^{ème}, 50 % sur les suivants.

5.2.2 – Fonds sociaux et aides exceptionnelles

Une aide financière peut être accordée pour l'année, sur demande écrite justifiant de votre situation faite auprès de l'établissement, qui sera étudié en commission sociale.

5.2.3 - Bourses

La bourse viendra en déduction de la scolarité si vous avez donné subrogation à l'Établissement, si la bourse est perçue directement par la famille, elle devra régler l'intégralité de la scolarité.

5.3 - Frais annexes : cotisations perçues pour des tiers et services rendus

Les frais annexes comprennent d'une part, les cotisations perçues pour des tiers telles que réseau de l'enseignement Catholique, URSSAF des élèves, contrat de groupe Mutuelle Saint Christophe, solidarité école primaire et les services spécifiques à l'établissement : pôle santé/prévention, psychologues, études surveillées, copies

examens blancs, transports pour les sorties pédagogiques à la journée...

Ces frais sont inclus dans le tarif annexé aux présentes conditions financières et apparaissent sur une ligne spéciale de la facture.

5.4 - Cautionnement

Le cautionnement d'un tiers peut être demandé dans le cadre de l'inscription d'un élève majeur. Dans le cas d'un refus du cautionnement, l'inscription sera refusée.

5.5 - Carte magnétique

Une carte magnétique nominative est remise à chaque nouvel élève.

Cette carte permet l'accès à l'Établissement et au service de restauration. Elle est valable tout au long du cursus scolaire de l'élève. En cas de perte ou de dégradation, le coût de remplacement de la carte sera facturé 10 euros.

ARTICLE 6 – RESTAURATION

Pour la demi-pension, les familles s'engagent pour l'année scolaire. Toutefois un changement de régime est possible, s'il est notifié par écrit **avant le 15 septembre, le 15 décembre (pour le 1^{er} janvier), ou le 15 mars (pour le 1^{er} avril)**. En cas d'absence consécutive supérieure à 15 jours, une réduction sera accordée sur présentation d'un certificat médical.

Le forfait prend en charge la surveillance, l'accueil aux différentes activités, l'amortissement du matériel et équipement, les fluides et les différents frais de fonctionnement.

La facturation de la demi-pension se fait en début d'année avec les frais de scolarité. Les repas pris au-delà du forfait (sauf repas du mercredi) seront facturés au prix d'un repas occasionnel.

En cas de non-paiement du trimestre dû à son terme, l'Établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour la période scolaire suivante. L'Établissement en avertira la famille par lettre recommandée avant le 1^{er} janvier ou le 1^{er} avril.

6.1 - Ecole

Les élèves externes doivent s'inscrire sur le site internet « école directe » pour commander les repas. Ils ont chaque matin jusque 9h pour mettre à jour. Les nouveaux parents reçoivent un identifiant et mot de passe en début d'année, qui est conservé pour toute la scolarité de l'élève.

La facturation des externes (repas occasionnel) s'effectue fin octobre, fin décembre, fin mars, fin juin.

6.2 - Collège

Pour les externes la carte de l'élève sera chargée, directement auprès de la comptabilité ou déposé à l'accueil, par chèque (ordre Institution Robin) ou espèces.

6.3 - Lycée général et technologique & Lycée professionnel à Ste Colombe

Les cartes sont à approvisionner directement sur l'application My Sodexo ou à la caisse de la cafétéria par chèque (ordre Sodexo) ou espèces.

Les tarifs des produits alimentaires ou des formules de restauration sont affichés à la cafétéria et sur l'application My Sodexo. La carte de l'élève sera débitée suivant ses consommations.

6.4 - Lycée hôtelier

Les élèves peuvent déjeuner à la cafétéria, les cartes sont à approvisionner directement sur l'application My Sodexo.

Forfait brigade

Il est évalué en fonction des repas pris par les élèves assurant les travaux pratiques de cuisine et service. Il est obligatoire et facturé en début d'année avec la scolarité.

6.5 - Enseignement supérieur

Les élèves ont accès à la cafétéria avec paiement directement en caisse ou par rechargement de leur carte sur l'application My Sodexo.

ARTICLE 7 - DEMENAGEMENT OU ARRET DE LA SCOLARITE

Les sommes trop perçues seront remboursées à compter du premier jour du mois suivant la notification écrite du départ de

l'élève. Les remboursements interviennent dans les mêmes conditions en cas d'exclusion définitive.

ARTICLE 8 – IMPAYE, DEF AUT DE PAIEMENT ET CLAUSE PENALE

En cas de deux prélèvements consécutifs impayés, les prélèvements seront suspendus et vous serez dans l'obligation de payer par chèque ou espèces.

En cas de non-paiement des frais de scolarité, de demi-pension, l'Établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante. Sauf cas de force majeure ou d'exclusion définitive, tout trimestre est dû en totalité.

En cas de défaut de paiement aux échéances fixées par les présentes conditions générales et suivant les modalités de règlement choisies et à défaut de présentation de justificatifs signalant une quelconque difficulté de paiement, l'Établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal et d'appliquer une pénalité égale à 10% des sommes dues, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

ARTICLE 9 – SOLIDARITE

Dans le cadre de conflits familiaux (séparation, divorce...) les parents sont solidairement tenus au paiement des sommes dues à l'Établissement. L'intégralité des sommes peuvent être réclamées à l'un ou l'autre des parents sans aucune contestation possible pour l'année scolaire en cours.

ARTICLE 10 – ASSURANCES

Un contrat de groupe Mutuelle Saint Christophe assure tous les élèves toute l'année en individuelle accident corporel. L'adhésion est comprise dans les frais annexes.

L'Établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'endommagement des effets personnels de l'Élève survenu dans les locaux.

ARTICLE 11 – RÉGLEMENT DES LITIGES

Les tribunaux du ressort de Lyon et Vienne seront compétents pour tout litige relatif au présent contrat. Seule la loi française est applicable.

Le Président
L. PAILLARET

Le Chef d'Établissement
J. TORRESAN



Concerne l'élève :

Signatures obligatoires des 2 responsables de l'élève :

à le

Signature du père

Signature de la mère